
Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 19 octobre 2016

En présence de:

THIEBAUT Eric, Président f.f.

DAMEE Véronique, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc

DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre, remplacé par BASTIEN Nicolas

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DI RUPO Elio, Bourgmestre

DRAUX Didier, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

GOBERT Jacques, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre, remplacé par JENART Damien

MOYART Ghislain, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre, remplacée par ANTHOINE Albert

Le Conseil de Zone atteste que BASTIEN Nicolas, JENART Damien, ANTHOINE Albert, FERAIN Marc, interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2^e alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MILHOMME Rudi, Commandant de zone a.i.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Excusés :

HOYAUX Pascal, Président

DE VOS Karl, Bourgmestre

LEFEBVRE Bruno, Bourgmestre empêché

Finances – coût des locations des casernes – décision de principe

Le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article et 63, alinéa 1er 2° et 7° et alinéa 2 ;

Vu la décision du Conseil de Zone du 16 décembre 2015, laquelle porte l'intitulé « Finances – Coût de location des casernes pour l'année 2015 » ;

Vu la décision du Collège de Zone du 7 septembre 2016, laquelle porte l'intitulé « Divers – Etat de la situation des 10 casernes et démarches à suivre » ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, aucune caserne n'a été transférée en pleine propriété à la Zone de secours ;

Que dans l'attente d'une décision définitive quant au transfert de propriété ou à une location à long terme, il convient, pour l'occupation des casernes dont a bénéficié la Zone durant l'année 2016, de reconduire la solution adoptée par le Conseil de Zone le 16 décembre 2015, à savoir le paiement par la Zone d'une indemnité d'occupation sur la base du principe général du droit de l'enrichissement sans cause ;

Que cette indemnité doit être calculée de la même façon qu'en 2015, soit :

- le montant locatif estimé par le comité d'acquisition, ou ;
- le montant des annuités des charges d'emprunts de la partie non subsidiée

Que cette indemnité doit être calculée au prorata de l'occupation surfacique des locaux par la ZHC (pour ce qui concerne les casernes de Mons et de Chièvres) ;

Considérant que le montant des charges d'intérêt doit être actualisé en fonction des intérêts réellement supportés par la commune concernée en 2016 ;

Considérant qu'un tel accord entre les communes concernées et la Zone s'apparente à une convention ; qu'il y a donc lieu pour le Conseil de Zone de marquer son accord de principe ;

Qu'il convient d'envoyer la présente décision de principe aux communes concernées afin de solliciter leur accord quant à la méthode de détermination de l'indemnité d'occupation « 2016 » ;

Qu'il appartiendra ensuite au Comptable spécial d'établir avec les administrations communales concernées le montant dû par la Zone pour l'année 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord de principe quant à l'indemnisation pour l'occupation des casernes durant l'année 2016 sur base du principe de l'enrichissement sans cause, aux conditions fixées dans la présente décision ;

Article 2 : De charger le Collège d'exécuter la présente décision et de conclure les conventions y relatives ;

Article 3 : De charger le comptable spécial de fixer, avec les administrations communales concernées, le montant de l'indemnité d'occupation pour l'année 2016.

Par le Conseil :

**La Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

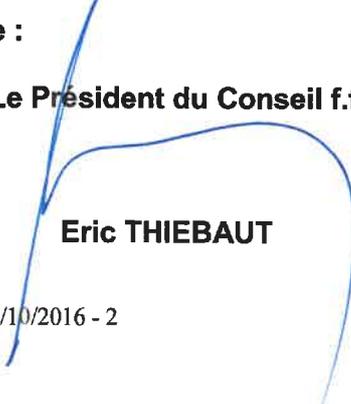
**Le Président du Conseil f.f.,
Eric THIEBAUT**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,


Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil f.f.,


Eric THIEBAUT